



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 27 MAI 2020
APPLICATION DES ARTICLES L.2121-25 et R.2121-11 DU CGCT**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Jean-François VAQUIERI, Marie Héléne HUCHET, Marc TIMSIT, Aurélie LOGEALS, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Dominique JAILLON, Roch DOSSOU, Jean-Michel RAGUENES, Jérôme DUVERNOY, Salvador-Jean LUDENA, Armelle LUCAS DE PESLOUAN, Stéphane MOREAU, Cyrille FREMINET, Marie-France AGNOFE, Pauline LACLEF, Marie-Alice RUELLE, Sybille AMSLER, Audrey de FORNEL, Esther PIN, André BLUZE, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAME

Secrétaire de séance :
Delphine FOURCADE

INFORMATIONS GENERALES COMMUNIQUEES PAR LE MAIRE SORTANT

Conformément à l'avis rendu par le Conseil scientifique le 8 mai 2020, la durée de la réunion doit être limitée, c'est pourquoi les copies des décisions prises entre le 16 mars et le 26 mai seront transmises lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Le Maire sortant rappelle l'ensemble des noms des personnes élues lors du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars dernier et les déclare tous installés dans leur fonction de conseillers municipaux.

Il est donné acte de la démission de Monsieur Régis Duval au 19 mai et de son remplacement par Monsieur Michel Boisramé.

ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN DE L'ASSEMBLEE

Sous la présidence de Monsieur Marc TIMSIT, doyen de l'assemblée, il est fait lecture des articles relatifs au mode d'élection du Maire.

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est procédé à la constitution du bureau électoral composé :

- du Président, doyen de l'assemblée, Marc TIMSIT,
- de 2 assesseurs désignés par le conseil (les plus jeunes de chaque liste) : Esther PIN et Catherine DOTTARELLI,
- de la secrétaire, Delphine FOURCADE.

Au dépouillement il est fait état de :

- 24 voix pour Marc TOURELLE
- 4 voix pour Catherine DOTTARELLI
- 1 bulletin déclaré nul (bulletin comprenant d'autres indications que les seuls prénom et nom d'un candidat)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue,

DECLARE Marc TOURELLE élu MAIRE de la Commune de Noisy-le-Roi

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, élu Maire, le Conseil municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints au Maire.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit un maximum de 8 adjoints pour Noisy-le-Roi.

Le Maire rappelle qu'en application d'une délibération antérieure, la commune disposait à ce jour de 8 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Maire propose au Conseil de fixer à 8 le nombre des adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, (4 CONTRE : Catherine DOTTARELLI, André BLUZE, Magali PRADEL, Michel BOISFRAME)

FIXE à huit (8) le nombre des adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Il est rappelé que les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et à scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative

Les listes de candidats doivent comporter au plus autant de noms que d'adjoints à désigner et chaque liste doit-être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Aucune disposition n'impose que le Maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire se matérialise auprès du Maire.

Après un délai de 5 minutes laissé aux candidats pour le dépôt des listes, le Maire constate que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire ont été déposées.

- Liste conduite par Monsieur Christophe MOLINSKI
- Liste conduite par Madame Catherine DOTTARELLI

Au dépouillement il est fait état de :

- 25 voix pour la liste conduite par Monsieur Christophe MOLINSKI
- 4 voix pour la liste conduite par Madame Catherine DOTTARELLI

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

PROCLAME ADJOINTS et immédiatement installés dans leurs fonctions les candidats figurant sur la liste conduite par Christophe MOLINSKI. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- Christophe MOLINSKI, 1^{er} Adjoint
- Géraldine LARDENNOIS, 2nde Adjointe
- Patrick KOEBERLE, 3^{ème} Adjoint
- Delphine FOURCADE, 4^{ème} Adjointe
- Jean-François VAQUIERI, 5^{ème} Adjoint
- Marie-Hélène HUCHET, 6^{ème} Adjointe
- Marc TIMSIT, 7^{ème} Adjoint
- Aurélie LOGEAIS, 8^{ème} Adjointe

Le Maire évoque les délégations qui seront accordées aux adjoints, en précisant que 5 autres conseillers municipaux seront également chargés d'une délégation.

Il est ainsi prévu :

- Christophe MOLINSKI, 1^{er} Adjoint, en charge des RH, de la communication, du numérique et de la qualité des services
- Géraldine LARDENNOIS, 2nde Adjointe, en charge des finances et du budget
- Patrick KOEBERLE, 3^{ème} Adjoint, en charge de l'action sociale
- Delphine FOURCADE, 4^{ème} Adjointe, en charge de l'urbanisme et de la politique de la ville
- Jean-François VAQUIERI, 5^{ème} Adjoint, en charge du développement durable, de la sécurité et des affaires juridiques
- Marie-Hélène HUCHET, 6^{ème} Adjointe, en charge de l'enfance et de la petite enfance
- Marc TIMSIT, 7^{ème} Adjoint, en charge des travaux, des équipements et de la propreté urbaine

- Aurélie LOGEAIS, 8^{ème} Adjointe, en charge de la culture et du jumelage
- Guy TURQUET DE BEAUREGARD, en charge du suivi des projets d'aménagement urbain de la commune
- Roch DOSSOU, en charge des transports et des mobilités douves
- Stéphane MOREAU, en charge des sports
- Cyrille FREMINET, en charge du développement économique, des commerces et de l'artisanat
- Marie-France AGNOFE, en charge de la jeunesse

Puis le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, dont chaque conseiller a été destinataire, conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal.

Les articles L.2121-1 et R.2121-2 du CGCT précisent les modalités d'établissement du tableau du Conseil municipal.

Ainsi, après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination, et s'ils sont élus le même jour sur la même liste, par l'ordre de présentation sur cette liste.

Parmi les conseillers municipaux, l'ordre dépend de 3 critères appliqués successivement :

- 1) Ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement général
- 2) Nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour
- 3) Age en cas d'égalité de suffrages

Le tableau du Conseil municipal précise les noms, prénoms et dates de naissance des conseillers, la date de la plus récente élection à la fonction et le nombre de suffrages obtenus.

Dressé en double exemplaire, dont l'un est destiné à la Préfecture, ce tableau est consultable en Mairie.

NOMBRE DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1) FIXE à 17 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit :

- Le Maire, Président de droit
- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- 8 membres représentant les associations listées à l'article L.123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles, nommés par le Maire

2) INVITE les élus qui le souhaitent à déposer une liste de candidats de conseillers municipaux qui comporte au maximum 8 noms, pour l'élection de la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

3) DIT qu'il convient de procéder dans les meilleurs délais à l'affichage invitant les associations à déposer leurs candidatures, avant désignation des membres après un délai minimum de rigueur de 15 jours.

A NOISY-LE-ROI, le 3 juin 2020

Le Maire,



Marc TOURELLE

L'intégralité des délibérations sont consultables au Secrétariat général aux horaires d'ouverture de la Mairie